



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur DP MEC du PLU de la commune de Villemolaque secteur Perolera (Pyrénées-Orientales)

N°saisine : 2023-012257

N°MRAe : 2023AO118

Montpellier, le 23 novembre 2023

Par courrier daté du 22 août 2023 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Communauté de communes des Aspres (commune de Thuir) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet DP MEC du PLU de la commune de Villemolaque secteur Perolera (Pyrénées-Orientales) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 novembre 2023 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.